



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des
moyens

DSM 3

Affaire suivie par
Danièle Jauze

Téléphone
02 62 48 13 67

Courriel
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brasseñs
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Arrêté n° DSM3 / 2019 / 50

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Auguste Lacaussade

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnance-ment secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Auguste Lacaussade en date du 29 avril 2019
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 12 septembre 2019.

Arrête :

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation du matériel informatique suivant :

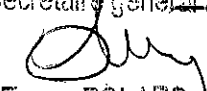
- 4 vidéoprojecteurs EPSON
- 1 ordinateur fixe
- 3 ordinateurs portables (ASUS)
- 2 photocopieurs NASHUATEC
- 2 tableaux interactifs HITASHI
- 1 onduleur POWERCOM 300 VA

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Erwan POLARD